

# Procedure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Décision	2006/0184(CNS)	Procédure terminée
Aide macrofinancière à la Moldova		
Sujet 6.20.07 Assistance macrofinancière aux pays tiers 6.40.15 Politique européenne de voisinage		
Zone géographique Moldavie		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>INTA</b> Commerce international		22/11/2006
		PPE-DE <a href="#">GLATTFELDER Béla</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>AFET</b> Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>BUDG</b> Budgets		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil <a href="#">Agriculture et pêche</a>	Réunion <a href="#">2793</a>	Date 16/04/2007
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Affaires économiques et financières</a>	Commissaire ALMUNIA Joaquín	

Événements clés			
09/10/2006	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2006)0579</a>	Résumé
26/10/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/01/2007	Vote en commission		Résumé
26/01/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0013/2007</a>	
14/02/2007	Résultat du vote au parlement		
14/02/2007	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0033/2007</a>	Résumé
16/04/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

16/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
28/04/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2006/0184(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/6/41595

### Portail de documentation

Document de base législatif		<a href="#">COM(2006)0579</a>	09/10/2006	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">SEC(2006)1258</a>	09/10/2006	EC	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE382.329</a>	01/12/2006	EP	
Avis de la commission	BUDG	<a href="#">PE382.417</a>	12/12/2006	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE382.531</a>	19/12/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0013/2007</a>	26/01/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0033/2007</a>	14/02/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2007)1040</a>	21/03/2007	EC	

### Informations complémentaires

Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

### Acte final

[Décision 2007/259](#)  
[JO L 111 28.04.2007, p. 0069](#) Résumé

## Aide macrofinancière à la Moldova

OBJECTIF : octroyer une aide macrofinancière sous la forme d'un don de 45 mios EUR à la Moldavie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : La Commission propose d'accorder à la Moldavie une aide macrofinancière sous forme de dons d'un montant maximal de 45 mios EUR afin de soutenir la balance des paiements du pays ainsi que l'accroissement de ses réserves.

L'aide proposée devrait permettre à la Moldavie d'alléger les contraintes financières qui pèsent sur la mise en œuvre de son programme économique. Elle devrait également faciliter et encourager les efforts de ce pays pour mettre en œuvre les réformes identifiées dans le plan d'action UE-Moldavie élaboré dans le cadre de la politique européenne de voisinage et dans la stratégie de croissance économique et de réduction de la pauvreté.

L'aide macrofinancière proposée sera exceptionnelle et limitée dans le temps; elle complètera l'aide reçue des institutions de Bretton Woods,

des donateurs bilatéraux et du Club de Paris, et sera subordonnée en particulier aux progrès réalisés dans la mise en ?uvre de l'accord FRPC (Facilité de réduction de la pauvreté et de croissance) soutenu par le FMI.

Les dons seraient mis à disposition en 3 tranches, sur une période de 2 ans. La période de mise en ?uvre du programme pourrait être prolongée d'une année. Un calendrier de versement des tranches en fonction des progrès accomplis par la Moldavie dans la réalisation de son programme économique est également prévu.

L'aide serait gérée par la Commission, qui déterminera avec les autorités moldaves les conditions particulières, économiques et financières, dont sera assorti le versement des tranches d'aide. Les mesures spécifiquement destinées à prévenir la fraude et autres irrégularités, conformément au règlement financier, seront dûment prises en compte.

L'aide sera financée par les crédits d'engagement inscrits en 2007, sous réserve de l'approbation définitive du budget CE 2007, les paiements étant effectués en 2007 et 2008.

Pour connaître les implications financières de la proposition, se reporter à la fiche financière.

## Aide macrofinancière à la Moldova

---

La commission a adopté le rapport de Béla GLATTFELDER (PPE-DE, HU) approuvant largement la proposition de décision du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière de la Communauté à la Moldavie, sous réserve de plusieurs amendements (dans le cadre de la procédure de consultation) :

- le versement des tranches d'aide successives devrait être subordonné à une amélioration de la transparence des finances publiques de la Moldavie, à l'application des priorités macroéconomiques et budgétaires prônées par le Fonds monétaire international et au respect des normes internationales en matière de démocratie et de droits de l'homme, notamment le respect des minorités ;

- la commission a souligné la nature "exceptionnelle" d'un instrument tel qu'une aide macro-financière et précisé que l'objectif était de soutenir la balance des paiements de la Moldavie "dans le contexte d'une grave détérioration de la balance commerciale et de la balance des paiements de ce pays" ;

- le rôle du Parlement européen devrait être renforcé : la Commission devrait informer régulièrement le Parlement des activités du comité économique et financier et lui communiquer les documents afférents ; le protocole d'accord et l'accord de subvention qui seront convenus par la Commission avec les autorités moldaves devraient être soumis non seulement au Conseil mais aussi au Parlement ; un rapport devrait être soumis au Parlement concernant la mise en ?uvre effective de cet instrument d'aide financière et la Commission devrait soumettre au Parlement et au Conseil un rapport d'évaluation ex-post, au plus tard deux ans après l'expiration de la période de mise en ?uvre.

## Aide macrofinancière à la Moldova

---

En adoptant le rapport de consultation de Béla GLATTFELDER (PPE-DE, HU), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission du commerce international et approuve la proposition de la Commission avec les amendements adoptés en commission (se reporter au résumé du 23/01/2007).

Globalement, le Parlement demande une plus grande transparence et une meilleure information du PE sur les activités du comité économique et financier en charge de la gestion de l'aide exceptionnelle de 45 Mios EUR à la Moldavie.

Tout protocole ou accord de subvention destiné à fournir l'aide à la Moldavie devrait faire l'objet d'une information immédiate au Parlement européen. Celui-ci insiste en particulier pour que l'aide ne soit octroyée à la Moldavie que si des progrès ont été constatés en matière de viabilité des finances publiques, de réduction de la pauvreté et de réformes en matière de démocratie et de respect des droits de l'homme et des minorités.

## Aide macrofinancière à la Moldova

---

**OBJECTIF** : octroyer une aide macrofinancière sous la forme d'un don de 45 Mios EUR à la Moldavie.

**ACTE LÉGISLATIF** : Décision 2007/259/CE du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière de la Communauté à la Moldavie.

**CONTENU** : Avec la présente décision, le Conseil accorde une aide macrofinancière à la Moldavie sous forme de dons d'un montant maximal de 45 Mios EUR afin de soutenir la balance des paiements du pays ainsi que l'accroissement de ses réserves.

Cette aide permettra à la Moldavie d'alléger les contraintes financières qui pèsent sur la mise en ?uvre de son programme économique. Elle facilitera également les efforts de ce pays pour mettre en ?uvre les réformes identifiées dans le plan d'action UE-Moldavie élaboré dans le

cadre de la politique européenne de voisinage et de la stratégie de croissance économique et de réduction de la pauvreté.

L'aide macrofinancière sera exceptionnelle et limitée dans le temps; elle complètera l'aide reçue des institutions de Bretton Woods, des donateurs bilatéraux et du Club de Paris, et sera subordonnée aux progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'accord FRPC (Facilité de réduction de la pauvreté et de croissance) soutenu par le FMI.

Les dons seront mis à disposition de la Moldavie en 3 tranches, sur une période de 2 ans. La période de mise en œuvre du programme pourra être prolongée d'une année. Un calendrier de versement des tranches en fonction des progrès accomplis par la Moldavie dans la réalisation de son programme économique est également prévu.

L'aide sera gérée par la Commission, qui déterminera avec les autorités moldaves les conditions particulières, économiques et financières, dont sera assorti le versement des tranches d'aide. Les mesures spécifiquement destinées à prévenir la fraude et autres irrégularités, conformément au règlement financier, seront dûment prises en compte.

Le 31 août de chaque année, la Commission adresse au Parlement européen et au Conseil un rapport comportant une évaluation de la mise en œuvre de la décision au cours de l'année précédente.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 28.04.2007.